

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Smarana – Yoga & Bien-Être

Article 1 – Dénomination

Il est fondé, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, une association ayant pour titre :

Smarana – Yoga & Bien-Être

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet de **proposer des activités de bien-être**, notamment à travers :

- du yoga postural
- de la respiration consciente,
- de la méditation,
- de la relaxation profonde,

au sein de structures locales, associatives, publiques ou privées, **principalement à Marseille et dans ses alentours**, sans exclure d'autres territoires.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

Château Berger, Avenue de la Campagne Berger, 13009 Marseille

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 – Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 5 – Membres

L'association se compose de :

- Membres actifs : participent aux activités et à la vie de l'association.
- Membres bienfaiteurs : soutiennent l'association financièrement ou matériellement.

Article 6 – Admission

Toute personne peut adhérer à l'association, sous réserve d'acceptation par le Bureau et du paiement de la cotisation éventuellement fixée.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- par décès,
- par radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour s'expliquer.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations,
- les subventions de l'État, des collectivités locales ou d'organismes publics ou privés,
- les dons manuels ou mécénats,
- les recettes des activités proposées,
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 9 – Assemblée générale ordinaire

Elle comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an.

Elle approuve les bilans, fixe les orientations, et élit les membres du Bureau.

Article 10 – Assemblée générale extraordinaire

Elle peut être convoquée pour modifier les statuts ou dissoudre l'association, sur décision du Bureau ou à la demande d'un tiers des membres.

Article 11 – Bureau

L'association est dirigée par un Bureau composé de :

- **Samantha Azoulay**, Présidente
- **Marouane Tahri**, Secrétaire
- **Samantha Azoulay**, Trésorière

Les membres sont élus pour 1 an et sont rééligibles.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau. Il précise les règles de fonctionnement non prévus par les statuts.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale. L'actif, s'il y a lieu, sera attribué à une association poursuivant un but similaire.

Fait à Marseille, le 21 mai 2025

En deux exemplaires originaux

Signatures

Présidente : **Samantha Azoulay**

Secrétaire : **Marouane Tahri**

Trésorière : **Samantha Azoulay**

lu et approuvé
lu et approuvé

